

COMMUNE de CHASTREIX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHASTREIX

20220025

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six août à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHASTREIX, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BABUT Michel, Maire.

Date de la convocation : 11/08/2022

Etaient présents : Pierre FAUGERE adjoint, Romain GUILLAUME, GOIGOUX Simon, GUITTARD Stéphane, FERREYROLLES Patrice, ROUGIER Jean-Remy

Absent :

Excusés : Philippe VALLON pouvoir à Romain GUILLAUME – Christine GARDETTE pouvoir à Stéphane GUITTARD

Secrétaire de séance : Simon GOIGOUX

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 05 juillet dernier

Monsieur le Maire demande à rajouter deux délibérations à l'ordre du jour (don de Pierre FAUGERE à la commune et l'arrêt de l'éclairage public vers 22 h)

1° DELIBERATION POUR CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DE CHASTREIX

1) Contexte au niveau départemental :

En février 2021, pour répondre aux enjeux actuels (environnementaux mais aussi économiques, sociaux et démocratiques) le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a adopté sa stratégie de transition écologique à travers un document cadre, le Master Plan.

Le Master Plan constitue une feuille de route pour mener une conduite de changement sur le territoire et propose de nouvelles orientations. Six grands objectifs ont été identifiés à partir desquels se construisent des actions :

- Produire, transformer, consommer local et durable
- Etre un département à énergie positive
- Protéger et partager l'eau, bien commun
- Protéger et partager notre patrimoine naturel et culturel
- Favoriser la solidarité et les services essentiels
- Développer de nouvelles mobilités

Le Master Plan propose également de s'appuyer sur de nouvelles méthodes en favorisant l'engagement citoyen, la coopération avec tous les acteurs des territoires, la création d'emplois.

C'est dans le cadre du Master Plan que le Département s'est associé à la Fabrique des transitions, pour favoriser une coopération à tous les niveaux, du local au national. Le Puy-de-Dôme est le premier Département pilote de la Fabrique des transitions.

2) La Fabrique des Transitions

La Fabrique des Transitions est une alliance d'acteurs et de réseaux de natures diverses (collectivités, organisation de la société civile, entreprises, centres de ressources, de recherche et de formation, agences et structures de l'Etat) tous liés par la conviction que les territoires sont des acteurs majeurs de la transition et par la volonté de mutualiser leurs ressources. Aujourd'hui, plus de 300 acteurs sont liés par une charte fondatrice qui précise les aspirations de la Fabrique : la charte d'alliance de la Fabrique des Transitions. Elle rappelle les quatre objectifs de cette alliance :

- *Créer une communauté apprenante* afin d'enrichir le patrimoine commun des alliés. Cela se fait par la mutualisation des expériences, des réflexions, des apports, leur mise en relation et leur approfondissement via des conduites de recherches participatives.
- *Mettre ce patrimoine commun au service des territoires en transition*, en les accompagnants dans la mobilisation de leurs capacités et ressources. La Fabrique des transitions propose d'accompagner les territoires en aidant les acteurs de ceux-ci à découvrir et exploiter toutes leurs potentialités. Cela se fait par un état des lieux/diagnostic du territoire et un accompagnement dans la mise en place d'actions.
- *Proposer un changement de modèle économique et de gouvernance*. Pour la Fabrique, la transition ne peut se faire sans un changement du système de pensée et de représentation du monde global. Comment y parvenir ? La Fabrique des transitions propose de permettre à l'ensemble des acteurs d'un territoire de se saisir des questions globales sur la transition en mettant à leur disposition des moyens de formation et des supports de réflexion.
- *Favoriser le déploiement d'une ingénierie de la conduite du changement à l'échelle des territoires*

La méthode de travail de la Fabrique repose sur le partage et la mutualisation de ressources et d'outils de travail nourris par les expériences des alliés. Le réseau mutualise, produit, diffuse, recense et met en œuvre les outils et ressources qui sont ensuite à disposition de tous les territoires. L'objectif à travers cette méthode de travail est aussi de former les territoires et ses acteurs sur de nombreuses thématiques liées à la transition par l'intermédiaire de formations à distance ou en présentiel.

La Fabrique met à disposition de ses membres :

- une banque commune des expériences opérationnelles et des concepts
- une banque commune de documents de réflexion, d'outils et de méthodes
- un annuaire des alliés
- une banque d'initiatives et d'événements
- une banque de compétences
- un diagnostic personnalisé du territoire avec préconisations

Ainsi, les territoires ont à leur portée de nombreuses ressources et aides. Ils peuvent faire appel à d'autres alliés pour les accompagner ou créer de nouvelles ressources et expériences.

Le pilotage opérationnel de la Fabrique est assuré par l'Association de Promotion de la Fabrique des Transitions (APFDT). Cette dernière est constituée du noyau fondateur de la Fabrique. Elle se met au service des alliés et recherche des moyens financiers et des appuis institutionnels

3) Les principes de la convention

Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme et l'Association de Promotion de la Fabrique des Transitions (APFDT) ont la même volonté de sensibiliser autour des enjeux de la transition écologique à des échelons communaux et intercommunaux dans l'optique de créer une synergie territoriale et dans le but :

- ✓ de développer des projets concrets de transitions,
- ✓ de mettre en cohérence toutes les stratégies (du local au national)
- ✓ d'impulser une Fabrique des Transitions locale.

Pour ce faire, un ou plusieurs territoires expérimentaux volontaires doivent être identifiés pour approfondir leur démarche de transition, accompagnés par le Département et la Fabrique des transitions. D'un point de vue opérationnel, cela se traduit par la mise en place d'une convention appelée "Fabrique départementale des transitions" entre le Département, la Fabrique des Transitions et une commune ou un EPCI.

Concernant la commune de Chastreix, le projet d'entrée dans cette démarche expérimentale est l'adaptation d'une station de moyenne montagne au changement climatique, impliquant les habitants et de nombreux acteurs locaux.

Il faut retenir que les 3 parties de cette convention s'engagent à :

- afficher la même volonté de transition et d'aller vers un nouveau modèle
- s'inscrire dans un collectif dans le but d'échanger et de partager des contenus et méthodes utilisés sur les territoires. Ce collectif s'inscrit au niveau départemental, mais aussi au niveau national avec le réseau des alliés de la Fabrique des Transitions
- entrer dans la Fabrique des transitions et souscrire à sa charte d'alliance présentée ci-dessus
- porter ensemble des actions concrètes et innovantes
- expérimenter des méthodologies en accord avec celle du Master Plan.

Cette coopération entre les 3 parties prend donc la forme d'un accompagnement en termes de méthodes et d'ingénierie des territoires volontaires par le Département et la Fabrique des territoires. Elle consiste aussi à la mise à disposition et au partage de ressources.

Les trois parties de la convention constitueront un groupe de suivi dont les missions seront dans un premier temps d'identifier des actions et de déterminer les méthodes à mettre en place sur les territoires puis d'évaluer les effets des multiples coopérations. Enfin, ce groupe se chargera de développer des actions de communication communes.

COMMUNE de CHASTREIX

20220027

Cette convention est valable un an et entre en vigueur à la date de la signature. Cette convention pourra être renouvelée pour la même durée à la demande d'une des parties avant son terme.

Il n'y a pas de coût pour la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la démarche de coopération entre le Département, la Fabrique des Transitions et la commune de Chastreix dans le cadre de la stratégie de transition écologique du Conseil départemental, encadrée par la convention « Fabrique départementale des transitions » ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
- Sont désignés pour participer à cette étude : tous les membres du conseil municipal, Véronique VERGNE, Nadine FAUGERE, Monsieur le Sous-Préfet, Mireille COUGOUL, Céline CHARBONNEL, Thierry LEROY, Guillaume ROCHON, Anita THEVENOT, Patricia VERGNOL, Gaëlle CHALAPHY, Didier GATIGNOL, Leguey Antoine et CHARBONNEL Jean-Paul

Le Maire,

Michel BABUT



le secrétaire

Simon GOIGOUX



2) DELIBERATION POUR AUTORISER LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION (IMPLANTATION PYLONE LE MONT)

Après délibéré, le conseil municipal reporte sa décision et demande de prévoir un rendez-vous avec un technicien

Le Maire,

Michel BABUT



Le secrétaire,

Simon GOIGOUX



3) DELIBERATION POUR REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/ ORANGE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47

VU le décret n° 2005 1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le pétitionnaire

Vu la proposition de Monsieur le Maire de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications (Orange en l'espèce) de 2018 à 2022 comme suit :

COMMUNE de CHASTREIX

20220020

millésime	Tarif de base aérien	Total artère aériennes (km)	Coefficient d'actualisation	Sous total	Tarif de base souterrain	TOTAL artères en sous sol (km)	Sous total	TOTAL GENERAL
2018	40.00 €	13.568	1.30942	710.6484	30.00 €	4.852	190.5992	901.25
2019	40.00 €	13.568	1.35756497	736.7777	30.00 €	4.852	197.60	934.38
2020	40.00 €	13.568	1.38853	753.58	30.00 €	4.852	202.11	955.69
2021	40.00 €	13.568	1.37633	746.9618	30.00 €	4.852	200.3386	947.30
2022	40.00 €	13.568	1.421361	771.4005	30.00 €	4.852	206.8932	978.29

Soit un total de 4716.91 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, en l'occurrence ORANGE comme décrits dans le tableau supra de 2018 à 2022
- Décide de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323
- Charge Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes
- Charge Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération

Le Maire,

Michel BABUT



Le secrétaire

Simon GOIGOUX



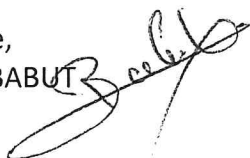
4) DELIBERTION POUR ACQUISITION DE TERRAIN / GENDRE MICHEL

Monsieur le Maire fait le point sur la demande d'acquisition de terrain de Monsieur GENDRE Michel.

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de vendre 99 m² (121 – 22) au prix de 20 euros . A noter les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

COMMUNE de CHASTREIX 20220050

Le Maire,
Michel BABUT



le secrétaire,
Simon GOIGOUX



5) DELIBERATION POUR ACQUISITION DE TERRAIN / NEGRI MICHEL

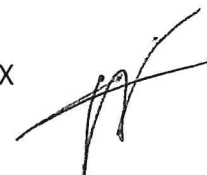
Monsieur le Maire fait le point sur la demande d'acquisition de terrain de Monsieur NEGRI Michel.

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de vendre 70 m² au prix de 20 euros. A noter les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur. Etant donné qu'il s'agit de terrain sectional, les électeurs de la section seront convoqués afin de se prononcer quant à cette vente. Le maire est autorisé à lancer la procédure. Sont électeurs : BELLON épouse GUILLAUME Françoise, BERTRAND épouse GUILLAUME Catherine, BIOTTEU Serge, GUILLAUME Jean-François, GUILLAUME Antoine, GUILLAUME Nicolas, PHELUT Odile et SEPCHAT Monique

Le Maire,
Michel BABUT



le secrétaire,
Simon GOIGOUX



6) DELIBERATION POUR ACQUISITION DE TERRAIN/CHARBONNEL GILLES

Monsieur le Maire fait le point sur la demande d'acquisition de terrain de Monsieur CHARBONNEL Gilles.

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de vendre environ 30 m² de terrain sectional. Etant donné qu'il s'agit de terrain sectional, les électeurs de la section seront convoqués afin de se prononcer quant à cette vente. Le maire est autorisé à lancer la procédure. Sont électeurs : LEFEBRE épouse MONTILLET Carole et MONTILLET Bertrand

Le Maire,
Michel BABUT



le secrétaire,
Simon GOIGOUX



7) DELIBERATION POUR ACQUISITION DE TERRAIN /COUREY AYMERIC

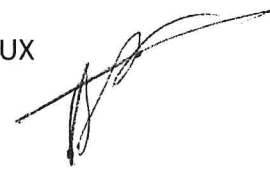
Monsieur le Maire fait le point sur la demande d'acquisition de terrain de Monsieur COUREY Aymeric.

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de vendre 1000 m² au prix de 20 euros. A noter les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur

Le Maire,
Michel BABUT



le secrétaire,
Simon GOIGOUX



8) **DELIBERATION POUR ACQUISITION DE TERRAIN/POILPRE JEAN PIERRE**

Monsieur le Maire fait le point sur la demande d'acquisition de terrain de Monsieur POILPRE Jean Pierre

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de vendre 153 m² au prix de 20 euros. A noter les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur

Le Maire,
Michel BABUI

le secrétaire,
Simon GOIGOUX

9) **DELIBERATION POUR ACCEPTATION DU DEVIS AGEDI – SITE INTERNET MAIRIE**

Monsieur le Maire expose le devis d'AGEDI . Monsieur ROUGIER propose de rencontrer les personnes concernées et d'obtenir plusieurs devis.

Après délibéré, le conseil municipal décide de reporter sa décision dans l'attente de précision (coût, maintenance) et souhaite la réalisation d'autres devis.

Le Maire,
Michel BABUI

le secrétaire,
Simon GOIGOUX

10) **DELIBERATION POUR DECISION MODIFICATIVE**

Monsieur le Maire expose,

La comptabilité de la commune de CHASTREIX présente une anomalie au niveau du c/4542 "travaux effectués d'office pour le compte de tiers-recettes" : ce compte est créditeur de 99 134.73 € au moins depuis 2010. Il est compris dans l'actif circulant.

Vu l'ancienneté de ce solde et l'impossibilité d'en connaître l'origine, il faut considérer que la dépense correspondante a été imputée à tort à un autre compte que le c/4541 "travaux effectués d'office pour le compte de tiers-dépenses"

La Direction générale des Finances Publiques recommande l'application de l'avis CNOCP (Conseil de Normalisation des Comptes Publics) du 18 octobre 2012 qui stipule : "La correction a pour but d'ajuster l'actif et le passif et les instructions précisent que cette correction ne doit pas avoir d'impact sur le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur est décelée et corrigée. Ainsi, même si une opération budgétaire reste possible, la régularisation par opération d'ordre non budgétaire devrait être privilégiée."

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal à l'unanimité de procéder à la régularisation de la manière suivante :

- Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes du 18 octobre 2012,
- Régularisation du solde du c/4542 comme suit :

COMMUNE de CHASTREIX

20220052

par opération d'ordre non budgétaire : débit c/4542 crédit c/1068 pour 99 134.73 €
comptabilisé par le SGC d'Issoire

Le Maire,

le secrétaire,

Michel BABUT

Simon GOIGOUX

11) DELIBERATION POUR DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il convient de prévoir une décision modificative dans le cadre des amortissements.

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de prévoir les crédits suivants en opération d'ordre chapitre 041

DEPENSE :

Compte 202-041 : 32 735.53 euros

Compte 2138-041 : 34 075 .68 euros

Compte 2131-041 : 2 093 euros

RECETTE :

Compte 203-041 : 68 904.21 euros

Le Maire,

le Secrétaire,

Michel BABUT

Simon GOIGOUX

12) DELIBERATION POU DON DE MONSIEUR FAUGERE PIERRE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que Pierre FAUGERE souhaite faire un don de 1040 euros à la commune.

Après délibéré, 3 pour, 3 contre et 3 abstentions, le conseil municipal autorise le Maire à procéder à l'encaissement du chèque de Pierre FAUGERE.

Le Maire,

le secrétaire,

Michel BABUT

Simon GOIGOUX

13) DELIBERATION POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose les modalités de fonctionnement de l'éclairage public au bourg et à la station.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de couper l'éclairage public au bourg et à la station à compter de 22 heures et ce à partir du 15 septembre 2022.

COMMUNE de CHASTREIX

20220053

Monsieur ROUGIER fait part au conseil municipal que l'éclairage à la station ne fonctionne pas.

Le Maire,
Michel BABUT



le secrétaire,
Simon GOIGOUX

